

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 12
Absents : 10
Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-04(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO, Brigitte REXNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Révision du Règlement opérationnel

Le Président expose :

Conformément à l'article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police, les maires et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel.

Par délibération du 13 septembre 2018, les membres du Bureau du Conseil d'administration ont validé le principe de révision du Règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04).

Cette démarche de révision a conduit à la rédaction d'un projet supervisé par un comité de pilotage paritaire, dirigé par le Directeur des services du cabinet. Ce projet a nécessité la mise en place de plusieurs groupes de travail, coordonnés par le Groupement de la gestion des risques et la consultation des maires du département concernant le plan de déploiement.

Son élaboration s'est appuyée sur les orientations et préconisations du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) arrêté le 5 juillet 2018 par le Préfet du département.

Ce document, que vous trouverez en annexe, fixe notamment :

- Les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des services d'incendie et de secours et détermine obligatoirement l'effectif minimum et les matériels nécessaires dans le respect des conditions prévues par l'article L1424-2 du CGCT ;
- Les conditions de couverture opérationnelle des communes ;
- Les conditions de la gestion opérationnelle des centres d'incendie et de secours et du centre de traitement des appels et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours ;

- Les conditions de la direction et du commandement des opérations de secours.

En application de l'article R1424-42 du CGCT, ce projet a été soumis aux différentes instances du SDIS 04, à savoir :

- Le comité technique le 15 mars 2019 avec un avis **avis favorable à l'unanimité** (collège des représentants des personnels : 3 voix pour ; collège des représentants de l'administration : 5 voix pour) ;
- La commission administrative et technique du service d'incendie et de secours le 15 mars 2019 avec un **avis favorable à l'unanimité** ;

En outre, l'article L1424-42 du CGCT précise que le règlement opérationnel est approuvé par arrêté du préfet sur avis simple du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'émettre un avis sur le projet de Règlement opérationnel, l'article L1424-42 du CGCT requérant un avis simple pour que ce document puisse être arrêté par Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

